

ARRETE n° 2022-3482

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU La volonté de la commune de Bressuire de délimiter entre la propriété publique relevant de la domanialité publique (espaces verts, aire de jeux, parking, voie) cadastrée section AP n° 156.

VU le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Bazantay, géomètre expert sur Bressuire, le 25 juillet 2022, annexé au présent arrêté, conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts

ARRETE

Article 1

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les lignes :

- A (clou d'arpentage), B (angle de mur), C (angle de bâtiment)

- D (angle de clôture), E (angle de mur), F (angle de bâtiment), G (borne existante), H (borne existante), I (borne existante) - Nota: entre les points H et I il s'agit de limite droite.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2

La limite foncière de propriété est déterminée suivant les lignes :

- A (clou d'arpentage), B (angle mur), C (angle bâtiment),

- D (angle de clôture), E (angle de mur), F (angle de bâtiment), G (borne existante), H (borne existante), I (borne existante)-nota: entre les point H et I, il s'agit de la limite en arc de cercle.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3

Entre les points A,B,C et D,E,F,G,H: La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Aucune régularisation foncière n'est donc à prévoir.

Entre les points H,I: La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.<

Les parties souhaitent régulariser cette situation - La commune de Bressuire se porte donc acquéreur de l'emprise teintée en rose sur le plan joint. Les documents de régularisation (document de division parcellaire, acte de cession) seront donc établis.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Mme Laurence Bazantay géomètre-expert.

Article 5

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où¹ aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts

